



Le 03 avril 2009

## ***Avis d'initiative sur la répartition des missions de la CRAT au sein de ses trois Sections***

---

### **1. INTRODUCTION**

- Le 22 janvier 2009, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP) en ce qui concerne la CRAT et la commission d'avis et l'instruction des recours auprès du Gouvernement.
- Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, André ANTOINE, a sollicité l'avis de la CRAT sur ledit texte en demandant que cet avis lui soit remis dans un délai de 30 jours.
- En date du 27 mars 2009, la CRAT a remis un avis sur cet avant-projet d'arrêté qui porte sur l'ensemble des dispositions, à l'exception de celles relatives à ses missions. La Commission a en effet décidé de mener une réflexion sur le sujet et de rédiger un avis complémentaire.
- Le présent avis a donc pour objet de proposer au Ministre une répartition équilibrée des missions de la CRAT en fonction des spécificités de chacune de ses Sections.

## **2. AVIS**

### **2.1. Eléments de son avis sur l'avant-projet d'arrêté**

#### **a) sur les missions de la CRAT**

Dans son avis du 27 mars 2009 (Réf. : 09/CRAT B.3596) sur l'avant-projet d'arrêté modifiant le CWATUP en ce qui concerne la CRAT et la commission d'avis et l'instruction des recours auprès du Gouvernement, la CRAT s'étonne de ne pas avoir été consultée lors de la préparation de cet avant-projet d'arrêté et estime qu'une évaluation préalable de ses missions aurait été indispensable.

Elle constate également que l'avant-projet d'arrêté se limite à reprendre les missions de la CRAT découlant exclusivement du CWATUP. La CRAT rappelle que, en plus de remettre des avis sur toutes questions relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, aux opérations de développement rural, elle intervient également dans les procédures suivantes :

- L'évaluation des incidences sur l'environnement de projets (Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement) ;
- Les parcs naturels (Décret du 16 juillet 1985) ;
- La mobilité et l'accessibilité locales (Décret du 1 avril 2004) ;
- La valorisation des terroirs suite à la réforme de la fonction consultative.

Afin de clarifier le rôle de la CRAT, elle recommande de reprendre dans le CWATUP la liste complète des missions qui lui sont actuellement confiées.

#### **b) sur les missions d'orientation**

Dans cet avis, la CRAT relève également que l'avant-projet d'arrêté attribue à la Section « Orientation-décentralisation » la possibilité de mener des réflexions sur toute question relative au développement territorial en milieu rural et en milieu urbain en vue d'harmoniser toutes les actions menées en application de législations et de réglementations, ainsi que de favoriser et promouvoir toutes actions concertées des diverses autorités administratives compétentes.

La CRAT estime que cette possibilité de mener des réflexions plus générales devrait être également prévue pour les Sections « Aménagement normatif » et « Aménagement actif » et ce, sur toute question relative à leur mission.

## **2.2. Proposition de répartition des missions dans les trois Sections**

---

### **a) Sur la définition des Sections**

Afin de répondre aux différentes remarques émises ci-dessus, la CRAT propose de redéfinir les missions de ses trois Sections de la manière suivante :

- La Section « Orientation – décentralisation » aurait pour mission de proposer au Bureau de la Commission tout avis relatif à des dossiers de portée communale ou trans-communale ;
- La Section « Aménagement normatif » aurait pour mission de proposer au Bureau de la Commission tout avis relatif à des dossiers de nature normative et qui ont une portée régionale ou sous-régionale ;
- La Section « Aménagement actif » aurait pour mission de proposer au Bureau de la Commission tout avis relatif à des dossiers ou des projets de portée infra-communale.

### **b) Sur la répartition des missions au sein de ses trois Sections**

La CRAT a fait l'inventaire de toutes les missions qui lui sont actuellement confiées par l'ensemble des législations régionales. Sur base des définitions reprises dans le paragraphe précédent, elle propose de les répartir au sein de ses trois Sections selon la répartition reprise dans le tableau ci-dessous.

Cette répartition présente l'avantage de la clarté en s'appuyant sur les trois échelles auxquelles se réfère la pratique de la Commission en matière d'aménagement du territoire.

Elle permet aussi de répondre au souci d'une répartition équilibrée des travaux entre les trois sections.

Pour remettre des avis sur le SDER et sur les législations liées au CWATUP, la CRAT propose que les travaux de la Section « Aménagement normatif » soient élargis aux autres Sections selon des modalités qui seront fixées dans le futur règlement d'ordre intérieur de la CRAT.

<b>ORIENTATION – DÉCENTRALISATION</b>	<b>AMÉNAGEMENT NORMATIF</b>	<b>AMÉNAGEMENT ACTIF</b>
<b>Echelle communale et trans-communale</b>	<b>Echelle régionale et sous-régionale</b>	<b>Echelle infra-communale</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports urbanistiques et environnementaux de ZACC et de ZACCI (*)</li> <li>- Règlements communaux d'urbanisme (*)</li> <li>- Schémas de structure communaux (*)</li> <li>- Programmes communaux de développement rural</li> <li>- Parcs naturels</li> <li>- Plans urbains de mobilité</li> <li>- Plans (inter-)communaux de mobilité</li> <li>- Valorisation des terrils (vision stratégique générale)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Schéma de développement de l'espace régional</li> <li>- Règlements régionaux d'urbanisme</li> <li>- Révisions de plan de secteur</li> <li>- Plans communaux d'aménagement dérogatoires (pour la partie « dérogation au plan de secteur »)</li> <li>- Périmètres « SEVESO »</li> <li>- Les demandes de permis liées aux grands projets d'infrastructures</li> <li>- Evolution des législations liées au CWATUP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plans communaux d'aménagement conformes au plan de secteur (*)</li> <li>- Plans communaux d'aménagement dérogatoires (pour la partie « projet d'aménagement »)</li> <li>- Sites à réaménager</li> <li>- Opérations de Revitalisation urbaine</li> <li>- Opérations de Rénovation urbaine</li> <li>- Les demandes de permis soumises à étude d'incidences sur l'environnement (*)</li> <li>- Valorisation des terrils (au niveau des dossiers ponctuels)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflexions prospectives liées à ses missions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflexions prospectives liées à ses missions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflexions prospectives liées à ses missions</li> </ul>

(\*) : Rôle supplétif en cas d'absence de CCATM

Pierre GOT,  
Président.

